



Un nouveau statut pour les ARUP

Pour être reconnue d'utilité publique (RUP), une association doit conformer ses statuts à un modèle type. Celui-ci a été changé le 6 août dernier. Les associations qui bénéficient déjà de la reconnaissance mais souhaitent modifier leurs statuts doivent également adopter ce modèle.

En simplifiant les statuts types, l'administration souhaitait les rendre directement accessibles aux structures concernées. Préparés par le Conseil d'État et publiés par la Direction de l'information légale et administrative, ils contiennent des stipulations obligatoires, mais aussi des dispositions optionnelles pour s'adapter aux cas particuliers. L'adoption d'un règlement intérieur permet d'aboutir à des règles sur mesure en fonction des besoins de chacun.

Une transparence financière renforcée

Si certaines dispositions étaient déjà inscrites dans la pratique, d'autres sont novatrices et permettent un meilleur fonctionnement des associations, correspondant aux problématiques couramment rencontrées. Le renforcement de la transparence financière permet aux donateurs et aux collectivités locales qui accordent des financements à ces associations de ne pas être lésés dans leur objectif de don ou de subvention. Les nouveaux statuts types prévoient formellement des compétences de l'assemblée générale (vote du budget de l'exercice suivant, nomination des commissaires aux

comptes ou fixation de la rémunération des membres du conseil d'administration) permettant une information financière étendue au sein de l'association. De même, les décisions du conseil d'administration doivent rester encadrées par les décisions budgétaires de l'assemblée. Celui-ci doit décider d'un budget prévisionnel, des conditions de recrutement et de rémunération des salariés.

Une gouvernance ordonnée

Le rôle et les pouvoirs de chaque organe de gouvernance des associations ont été ordonnés et étoffés, avec un article dédié aux pouvoirs de l'assemblée, un autre aux pouvoirs du conseil d'administration et des dispositions spécifiques au bureau, au président, au directeur et au trésorier. Sont désormais inscrites dans les statuts les obligations pour les administrateurs de conserver la discrétion à l'égard des informations reçues et de prévenir les conflits d'intérêts en informant le conseil de toute situation de ce type possible ou avérée. Il en est de même de la capacité de rémunération des membres du conseil d'administration dans les conditions de



UN LABEL POUR LES DONATEURS

La reconnaissance d'utilité publique est accordée aux associations ayant un but d'intérêt général, un rayonnement territorial important ou à l'échelle nationale et une certaine taille et assise financière (plus de deux cents membres, budget supérieur à 46000 euros par an, etc.). Elle est un label vis-à-vis des donateurs et des partenaires publics, donnant la légitimité de mener de grandes campagnes de collecte de dons ou de recevoir des subventions.

l'article 261-7-d du code général des impôts. Enfin, la possibilité de pourvoir provisoirement à une vacance de siège du conseil a été supprimée.

Une démocratie interne confortée

La démocratie interne a été renforcée via la participation obligatoire de chaque membre à l'assemblée, la communication obligatoire de documents préalablement à celle-ci, l'élection régulière des dirigeants et l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée par un dixième des membres de l'association. Les organes de l'association ont la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence, de télécommunication et au vote électronique, et le CA peut délibérer par écrit. ■

Marie d'Ozouville,
avocate, Cabinet Delsol avocats

En savoir plus

Statuts types des associations reconnues d'utilité publique : bit.ly/2D6iev2